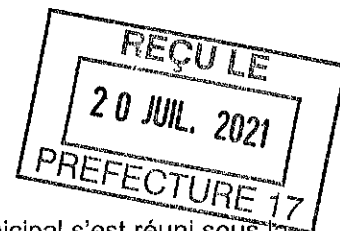


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN**



Nombre de conseillers : Le 8 juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Blanc :

Présents : MM. Matthieu CADOT, André MARCHAIS, Ronald VERNOUX, Eric BOUCLY
MMES Céline ROUIL, Fabienne ASSIMEAU, Charlène GRIFFON

Absents : Mme Cécile MAIRAND pouvoir à Matthieu CADOT, M. Luc DUCLOS pouvoir à Céline Rouil, M. Freddy VINET pouvoir à Matthieu CADOT, M. Denis GORRON

N° d'ordre : 2021 - 30 **Secrétaire** : Charlène GRIFFON

Convocation du 3 juillet 2021
Séance ouverte à 18H40

OBJET : **Instauration Tarification Sociale Restauration scolaire**

Monsieur le Maire présente le dispositif mis en place par l'Etat de Tarification Sociale pour la Restauration scolaire.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier ;
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

Quels sont les conditions d'obtention de l'aide ?

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) ;
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Crépin est éligible à ce dispositif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CREPIN**

Le prix du repas actuellement facturé aux familles est de 1,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place 3 tranches de tarification du repas en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Quotient Familial	de 0 à 999	de 1 000 à 2 499	> 2 500
Tarif du repas	0,90 €	1 €	1,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place 3 tranches de tarification selon le tableau ci-dessus
- DECIDE que ce tarif est valable tant que la convention signée avec l'Etat perdure soit 3 ans
- INFORME que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et seront prévus au budget les années suivantes.
- AUTORISE le maire a signé tout document relatif à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Matthieu CADOT

